

## Conseil municipal du 16 décembre 2011

L'An Deux Mille Onze et le 16 décembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Jean-Paul AGERON - Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Evelyne CHOLLIER - Gérard CARRIER - Maurice VACHER - Francine CHENAVAS - Jean-François BATY - Mme Dominique CLARIN - Ludovic MARTINEZ - Cyril MUGUET et François DELBOS.

Représentés : Catherine BERRUYER ayant donné procuration à Jean-Paul Ageron,  
Jacques HABRARD ayant donné procuration à Bernard Bouvier-Rambaud,  
François GUIRONNET ayant donné procuration à Ludovic Martinez,  
Gérald BERRUYER ayant donné procuration à Maurice Vacher.

Secrétaire de séance : Francine Chenavas.

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du 25 novembre 2011.

### ❖ DELIBERATIONS :

- **Convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la S.P.A. du Nord-Isère pour 2012**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des termes du courrier du 28 novembre 2011 de la SPA du NORD-ISERE, proposant de renouveler pour 2012 la convention de prise en charge, capture et enlèvement des animaux errants. Cette prestation se fait sans majoration de tarif, alors que la SPA est régulièrement appelée à intervenir sur des interventions hors convention. La cotisation annuelle de la commune reste établie à 0,31 € x 923 habitants = 286,13 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité la convention fourrière 2012 COMPLETE proposée par la S.P.A. Nord-Isère, pour un montant de 286,13 € T.T.C.-
- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer et retourner complétée à la S.P.A. Nord-Isère le mémoire 2012 sur la base de 0,31 € par habitant.

- **Dissolution du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune de Marcilloles et transfert au budget principal**

Compte tenu de la fusion de la Communauté de Communes Bièvre Toutes Aures et la Communauté de Communes Pays de Chambaran au 1<sup>er</sup> janvier 2012, et de la prise de compétence eau et assainissement par la nouvelle structure Communauté de Communes Bièvre-Chambaran au 1<sup>er</sup> janvier 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

1- de prononcer la dissolution du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune de Marcilloles à compter du 31 décembre 2011.

2- d'acter l'intégration de ce budget annexe (actif, passif, biens, etc...) dans le budget principal de la commune.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de prononcer la dissolution préalable de son budget annexe eau et assainissement au dernier jour de l'exercice comptable 2011 et d'intégrer tous les éléments de son patrimoine au budget principal, afin de faciliter la procédure ultérieure de transfert à la Communauté de Communes Bièvre-Chambaran. Seuls les restes à recouvrer seront conservés par le budget communal.

- **Régime Indemnitaire pour les agents communaux titulaires et stagiaires au 01/01/2012**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 12 avril 2002, le régime indemnitaire applicable aux filières administrative, technique, sociale, sécurité avait été révisé. Cette révision avait été étudiée conformément aux textes en vigueur, soit :

Loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décret 91.875 du 06.09.1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26.01.1984 ;

Arrêté du 06.09.1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret 91.875 du 06.09.1991 ;

Décret 97-702 du 31.05.1997 concernant l'indemnité spéciale de fonctions (ISF) pour la filière sécurité-police.

Le Conseil municipal avait été informé que plusieurs textes officiels publiés depuis 2002 ont profondément modifié les règles d'attribution et de calcul des différentes composantes du régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ces modifications avaient pour objectifs principaux de promouvoir d'une part une transparence plus large des régimes indemnitaires, et d'autre part une plus grande efficacité des outils mis à disposition des services de ressources humaines des collectivités. Ces nouveaux textes sont les suivants :

Décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

D'autres textes sont maintenus sans changement :

Décret 97-1223 du 26/12/1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)

Arrêté du 09/02/2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonction et de résultats : application de la prime de fonction et de résultats (PRF) au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire avait proposé :

L'abrogation du régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la collectivité ;

L'examen d'un nouveau régime indemnitaire présenté par filière, fixé selon les textes actuellement en vigueur et sus indiqués, et calculé selon l'effectif réel en fonction au moment de l'attribution du régime indemnitaire.

La dernière modification correspondait aux propositions faites lors de la réunion du Conseil municipal du 22 juillet 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau régime indemnitaire à mettre en place concernant notamment les attachés territoriaux.

Après avoir voté les modalités d'instauration du nouveau régime indemnitaire pour chaque filière, le Conseil municipal à l'unanimité :

PRECISE que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

DIT que le versement de chaque prime ou indemnité sera mensualisé.

DIT que ce complément de traitement sera réduit au prorata (jusqu'à concurrence du montant d'un mois du traitement de base) au delà d'un arrêt de travail pour maladie supérieur à 30 jours consécutifs ou non. Cette disposition ne concernera pas les arrêts pour accident de travail, congé de maternité, hospitalisation et intervention chirurgicale. Il sera augmenté à chaque évolution du traitement de base.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2012.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

• **Mise en place d'un Régime Indemnitaire pour les agents communaux NON TITULAIRES au 01/01/2012**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'application du régime indemnitaire déjà mis en place pour les Agents communaux titulaires et stagiaires, applicable aux filières administrative, technique, sociale, et sécurité, conformément aux textes en vigueur, soit :

- Loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret 91.875 du 06.09.1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26.01.1984,
- Arrêté du 06.09.1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret 91.875 du 06.09.1991,
- Décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Ayant pris connaissance que les agents non titulaires peuvent prétendre à l'équivalent du régime indemnitaire des fonctionnaires, en percevant une indemnité intitulée « indemnité complément de rémunération », Monsieur le Maire propose d'étendre la mise en place du régime indemnitaire aux agents communaux non titulaires, notamment afin de pouvoir mieux considérer l'agent communal en poste à l'agence postale.

Après avoir voté les modalités d'application de ce régime indemnitaire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- PRECISE que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- DIT que le versement de l'indemnité sera mensualisé.
- DIT que ce complément de traitement sera réduit au prorata (jusqu'à concurrence du montant d'un mois du traitement de base) au delà d'un arrêt de travail pour maladie supérieur à 30 jours consécutifs ou non. Cette disposition ne concernera pas les arrêts pour accident de travail, congé de maternité, hospitalisation et intervention chirurgicale. Il sera augmenté à chaque évolution du traitement de base.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2012.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- **Financement des travaux de ravalement de la société CHATENAY PLACAGES Monsieur Gérard CHATENAY - par des crédits de « l'opération façades »**

Vu la délibération du 23 juillet 2010 attribuant une subvention communale de 2.286,74 € à M. Gérard CHATENAY de CHATENAY PLACAGES pour le ravalement de ses bâtiments artisanaux sis 364 avenue du Pilat, sur l'emplacement d'une ancienne station services,

Vu la décision du Conseil Régional Rhône-Alpes du 24 février 2011 attribuant une subvention pour le financement de deux dossiers dans le cadre de l'opération façades, dont celui de M. Gérard CHATENAY pour un montant de 1.200 €,

Vu le certificat du Maire attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux de rénovation de façades, et la présentation des factures acquittées,

Considérant l'obligation faite à la collectivité d'avancer la subvention régionale à M. CHATENAY avant de l'encaisser pour son propre compte,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir pour 2012 sa décision de versement de la subvention communale projetée en 2010, soit 2.286,74 € à verser à M. Gérard CHATENAY depuis le compte 6574 du budget communal 2012.

- d'avancer les 1.200 € à M. CHATENAY au titre de l'opération façades financée par la Région Rhône-Alpes, au débit du compte 6574 du budget communal 2012,

- et charge son Maire des formalités administratives nécessaires au reversement des 1.200 € avancés, par la Région.

- **Renouvellement du contrat de fourniture de gaz pour l'agence postale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012**

Monsieur le Maire indique que le contrat triennal conclu avec PROVALYS, marque de Gaz-de-France/Suez, pour l'approvisionnement en gaz de l'agence postale communale, expire le 29 février 2012 et qu'il s'agissait à l'origine de reprendre le contrat conclu par la société gestionnaire des immeubles du groupe La Poste.

Considérant les nouvelles conditions particulières de vente proposées pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE DE RENOUVELER l'offre d'énergie Provalys pour le chauffage des locaux de l'agence postale communale de Marcilloles, offre référencée 20111201-37573, avant le 31/01/2012.

- CHARGE SON MAIRE de signer et retourner complétés les documents constituant la dite proposition, notamment les conditions générales et les conditions particulières de vente.

- **DECISIONS**

- concernant la demande de report d'échéance pour un contrat de prêt.

- modificative concernant un mouvement de crédit.

## ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Remerciements des enfants de grande section, CP de l'Ecole Publique pour la mise en place d'un lavabo dans leur classe.
- Invitation du Sou des Ecoles pour la Foire aux dindes.
- SICTOM : Document d'Information sur la maîtrise des coûts de gestion.
- Courrier du Collectif Bièvre 38 concernant le gaz de schiste.
- Calendrier des fêtes 2012.
- Liste des noms retenus à la Commission Intercommunale pour les Impôts Directs.
- Compte rendu réunion Bièvre Liers Hydraulique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.